

fnars

Nous agissons pour l'insertion

Rhône Alpes

ACCES A L'HEBERGEMENT DES
SORTANTS DE PRISON AU SEIN DES CHRS
DE LA REGION RHONE-ALPES

Septembre 2009

Remerciements :

La Fnars Rhône-Alpes tient à remercier pour leur participation et leur investissement dans la réalisation de l'étude:

- Les associations adhérentes Fnars Rhône-Alpes ;
- Toutes les associations et structures d'accueil et d'entraide sociale qui ont participé à l'enquête en répondant au questionnaire et qui ont pris le temps de nous recevoir pour des prises d'information;
- Toutes les personnes qui ont accepté de répondre au questionnaire lors des entretiens d'enquête ;
- L'administration pénitentiaire ;
- Les partenaires de la Fnars Rhône-Alpes ;
- La commission « justice » de la Fnars Rhône-Alpes ;
- Le Groupe Local Concertation Prison (GLCP) de Lyon.

Sommaire

Remerciements

Première partie : présentation du protocole d'enquête.....	1
1. Contexte	1
2. Objectifs	2
3. Méthodologie	2
3.1 Type d'étude	2
3.2 Déroulement de l'étude	3
3.3 Calendrier de l'action	4
Deuxième partie : présentation et analyse des résultats.....	4
1. Caractéristiques démographiques	4
2. Liens sociaux et familiaux	8
3. Parcours résidentiel	10
4. Parcours face à l'emploi	13
5. Analyse globale de la situation des sortants de prison de la région Rhône-Alpes	18
Conclusion	21
ANNEXES.....	23
Annexe 1 : Glossaire.....	25
Annexe 2 : Carte des associations adhérentes Fnars Rhône-Alpes et des centres pénitentiaires.....	28

Première partie : présentation du protocole d'enquête

1. Contexte :

Dans le cadre d'une démarche globale de réinsertion des personnes sortant de prison, la question de l'accès au logement et à l'hébergement constitue un enjeu majeur et grandissant. Selon une étude de la DREES¹ de 2003, 10% des sortants de prisons n'ont nulle part où aller, 18% ont perdu leur logement durant la détention et 8% étaient SDF avant d'être incarcérés. Avec environ 85 000 personnes qui entrent et sortent de détention chaque année, il apparaît nécessaire de mener une **évaluation territorialisée des besoins**. De plus, dans un contexte d'augmentation régulière des incarcérations, on observe automatiquement une amplification du problème de la sortie de personnes sans solution de logement ou d'hébergement et de précarisation des publics.

Pour répondre à cette problématique et à celle de l'accompagnement des personnes sortant de prison dans l'accès à un logement ou à un hébergement, la Fnars Rhône-Alpes a réalisé une étude à la fois auprès des structures et associations accueillant des publics « sortants de prison » et auprès des publics eux-mêmes. **La finalité étant de mieux cerner les besoins et difficultés rencontrés à la fois par les structures d'hébergement et par les publics eux-mêmes.**

L'étude s'articule autour de 3 axes majeurs de réflexion :

- Favoriser la réinsertion globale des ex-détenus par l'accès au logement et à l'hébergement.
- Promouvoir les aménagements de peine assortis d'une offre de logement/hébergement comme c'est le cas dans le cadre du placement extérieur et du placement sous surveillance électronique.
- Concilier le temps social aux temps pénitentiaire et judiciaire et réciproquement afin d'éviter notamment les sorties de détention sans préparation en amont.

¹ « Santé des personnes entrées en prison », étude dirigée par Mme Mouquet M.C, DREES, 2003.

2. Objectifs :

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

-Quantifier le nombre de personnes concernées par des situations précaires d'hébergement ou de logement à la sortie de l'établissement pénitentiaire dans la région Rhône-Alpes.

-Dresser une typologie des publics « sortant de prison » accueillis et/ou hébergés dans les différentes structures d'hébergement ou d'entre-aide sociale dans la région Rhône-Alpes, afin d'améliorer la connaissance du public « sortant de prison ».

-Recenser les besoins spécifiques des personnes « sortant de prison » et les difficultés rencontrées par les différentes structures d'hébergement, de manière à améliorer la prise en charge des personnes et de répondre au mieux à leurs attentes, en proposant des solutions individualisées adaptées.

-Recenser le nombre de structures dans la région Rhône-Alpes spécialisées dans l'hébergement et la prise en charge de personnes « sortant de prison ». Rendre compte des moyens et des mesures spécifiques d'accompagnement mis en œuvre par ces structures pour la réinsertion des personnes sortant de prison.

3. Méthodologie :

3.1 Type d'étude :

L'étude relative à la situation face au logement et à l'hébergement des personnes sortant de prison menée par la Fnars Rhône-Alpes est une étude régionale de nature quantitative en vue de pouvoir réaliser une analyse chiffrée des données collectées. Elle se décompose en deux volets :

-Un volet concernant les équipes éducatives et la direction des structures d'hébergement spécialisées dans l'accueil du public sortant de prison, adhérentes à la Fnars Rhône-Alpes.

-Un volet concernant le public sortant de prison accueilli ou hébergé dans les différentes structures d'hébergement ou d'entre-aide sociale de la région Rhône-Alpes, qu'elles soient adhérentes à la Fnars ou non.

3.2 Dérroulement de l'étude :

Pour le premier volet de l'étude : un questionnaire a été rédigé et envoyé par courriel à toutes les structures accueillant des personnes sortant de prison et adhérentes Fnars. **Au total, sur les 33 établissements qui ont été contactés, 27 ont retourné leur questionnaire.** Etaient invités à répondre au questionnaire, les directeurs ou les travailleurs sociaux des différentes structures. Le questionnaire à destination des structures d'hébergement se décomposait en trois parties. La première partie s'apparentait à une fiche signalétique de la structure d'hébergement (nombre de places au sein de l'établissement, public accueilli...). La seconde partie concentrait des questions en rapport avec l'orientation et l'hébergement des personnes sortant de prison (nombre de demandes, organisme ayant orienté la personne vers la structure d'hébergement...). La troisième partie regroupait des questions sur les personnes sortant de prison hébergées par la structure durant l'année 2008 (sexe, âge, lieu d'incarcération...).

Pour le second volet de l'étude, un questionnaire a également été rédigé. Etaient invités à participer à l'étude toutes les personnes sortant de prison majeures accueillies, hébergées ou faisant appel aux structures d'hébergement et d'entre-aide sociale de la région Rhône-Alpes.

Par sortants de prison, nous entendons toutes les personnes bénéficiant d'une mesure d'aménagement de peine et celles sortie libre en fin de peine de l'établissement pénitentiaire. Ce questionnaire garantissait l'anonymat des personnes enquêtées veillant ainsi au respect de la confidentialité des informations recueillies et était administré sur la base du volontariat. Le questionnaire concernant les personnes sortant de prison était un questionnaire court (durée approximative de 10 minutes) et s'organisait en trois temps : avant/ après/ pendant l'incarcération. Les questions portaient sur les thèmes suivants : situation face à l'emploi, à l'hébergement/ logement, niveau de formation, liens familiaux. Les questionnaires

ont été complétés lors d'entretiens en face à face ou par Sarah Gagneret (stagiaire Fnars chargée de l'étude) ou par une personne de l'équipe éducative sur prise de rendez-vous. **Au final, 22 personnes ont pu être interrogées dans 10 structures différentes de la région Rhône-Alpes.**

3.3 Calendrier de l'action :

- Avril-Mai 2009 : élaboration des deux questionnaires et prise de contact avec les structures ;
- du 27 Avril au 5 Mai 2009 : test des questionnaires auprès des structures d'hébergement adhérentes Fnars ;
- 6 Mai 2009 : envoi des questionnaires à destination des structures accueillantes ;
- du 7 au 19 Mai 2009 : test des questionnaires auprès de personnes sortant de prison ;
- Mai-Juin-Juillet 2009 : passation des questionnaires auprès du public cible ;
- Juin-Juillet 2009 : réception des questionnaires à destination des structures accueillantes ;
- Juillet 2009: analyse des données collectées ;
- Septembre 2009 : rédaction du rapport d'étude ;
- 24 Septembre 2009 : restitution et présentation des résultats.

Deuxième partie : présentation et analyse des résultats

1. Caractéristiques démographiques :

En 2008, parmi les structures adhérentes Fnars interrogées, ont été recensées un peu plus de **500 demandes d'hébergement** et **290 personnes ont été accueillies**. **Parmi les personnes accueillies en 2008, la moitié a bénéficié d'une mesure de placement extérieur (PE)², 25% d'une liberté conditionnelle et seulement 1% d'un**

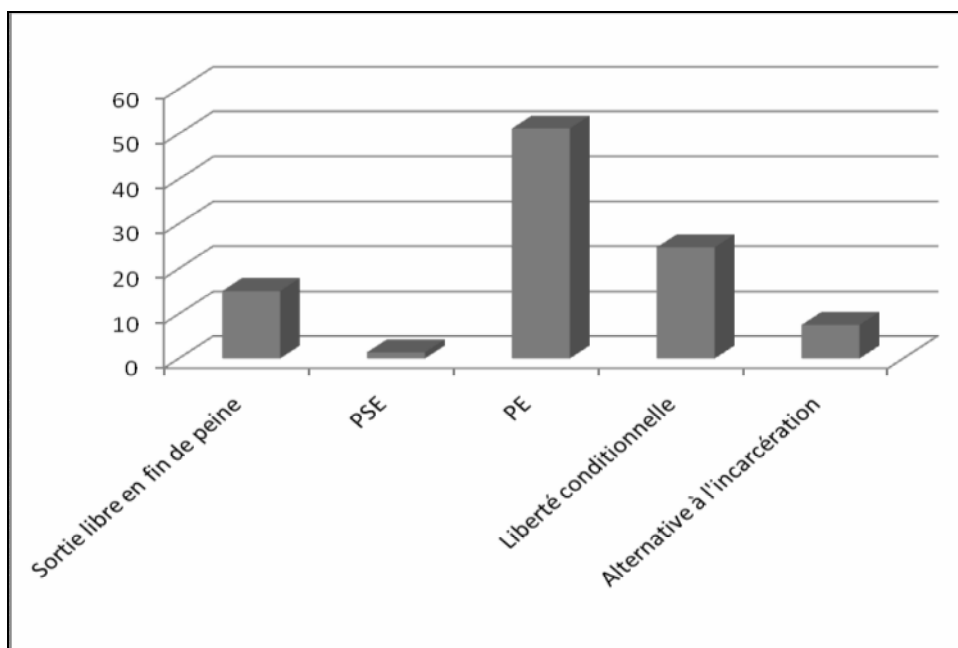
² Cf Glossaire

placement sous surveillance électronique (PSE). Sur les 27 structures de la région Rhône-Alpes interrogées, on recense **92 places réservées aux personnes sortant de prison, soit 2,5% de la capacité d'offre d'hébergement de la région (3 800 places).**

Sur l'année 2008, d'après le rapport d'activité de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Lyon, le taux moyen d'aménagement de peine était de 17,78%, ce qui signifie qu'en moyenne sur l'année 2008, 17,78% des personnes condamnées ont pu bénéficier d'un aménagement de peine. Les mesures de Placement sous surveillance électronique représentent 49% des aménagements de peine, les Semi-liberté 38% et les Placements extérieurs 13%.

A savoir que pour le PSE, les maisons d'arrêt les plus actives sont celles de Bonneville, St Etienne et Bourg-en-Bresse. Les données de la DISP soulignent également une réelle dynamique autour de la mesure du PE qui est en progression. Le principal site proposant le PE en région Rhône-Alpes est Grenoble avec l'association AREPI. En effet, le service des placements extérieur d'AREPI disposant de 27 places en appartements éclatés, a accueilli 104 personnes en 2008. Le rapport d'activité de la DISP révèle que le Service Pénitentiaire Insertion Probation (SPIP) du Rhône s'est également mobilisé pour le développement du dispositif en 2008, prévoyant la création de 15 places sur le département. Au niveau du réseau Fnars, deux structures adhérentes ont obtenu des conventions avec le SPIP du Rhône en 2008 pour disposer de deux places réservées aux mesures de placement extérieur : le CHRS Francis Feydel de Villefranche-sur-Saône et le CHRS Foyers Educatifs SLEA à Lyon en 2009. Au total, en 2009 on comptabilise sur l'ensemble des structures adhérentes Fnars du département du Rhône 15 places réservées au placement extérieur : 10 places à l'Hôtel social Riboud, 2 places à la SLEA, 2 places à Francis Feydel de Villefranche-sur-Saône et 1 place au foyer Maurice Liotard.

Figure 1 : Modalités de sortie de l'établissement pénitentiaire des personnes accueillies en 2008 par les structures adhérentes Fnars Rhône-Alpes interrogées (en%)



Malgré le développement important du placement sous surveillance électronique parmi les mesures d'aménagement de peine, représentant une mesure phare de la politique pénale de ces dernières années, qui bénéficie d'un fort soutien financier du ministère de la justice (49% des aménagements de peine en 2008), on constate que cette mesure est encore très peu utilisée pour des publics en situation précaire face au logement. Ainsi, comme avait pu le souligner la Fnars en 2008 lors de la mise en place de l'expérimentation « Femmes et PSE³ », la mesure du PSE s'adresse à des personnes bénéficiant d'un hébergement stable (d'une ligne téléphonique) et d'un environnement familial et social.

On constate que parmi les personnes sortant de prison accueillies **13% étaient sorties libres en fin de peine de l'établissement pénitentiaire.**

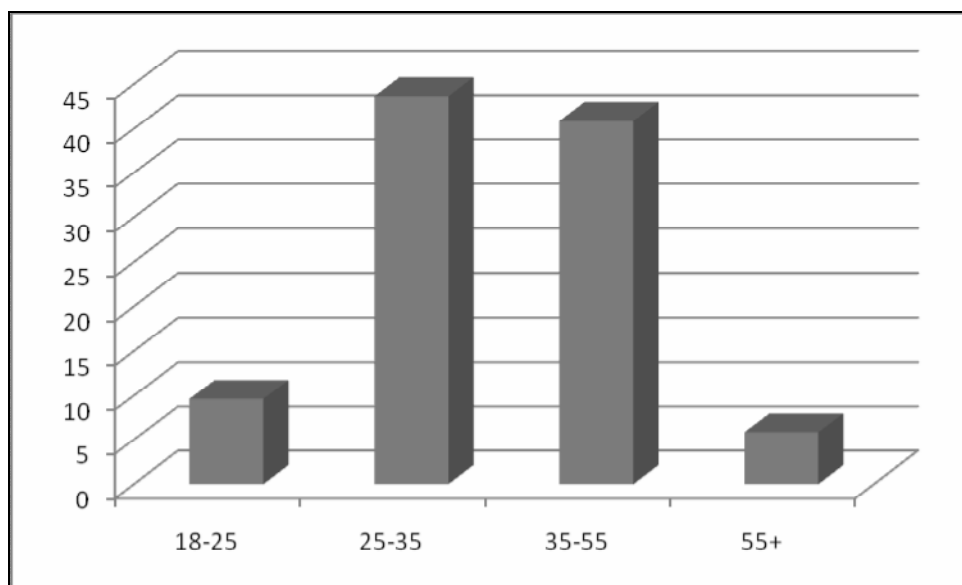
L'analyse des données collectées révèle que plus de **96% des personnes sortant de prison accueillies par les structures adhérentes Fnars Rhône-Alpes interrogées, sont des hommes.** Ce qui coïncide avec les données de l'administration

³ « Femmes et placement sous surveillance électronique : deux expérimentations soutenues par la Fnars », *Supplément de la gazette* n°68, Septembre 2008.

pénitentiaire. En effet, d'après le rapport d'activité 2008 de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon, au 1^{er} Janvier 2009, on recensait dans les établissements pénitentiaires des régions Rhône-Alpes et Auvergne : 1 401 prévenus et 3 827 condamnés, portant le nombre de personnes incarcérées à 5 228 dont 97% étaient des hommes. Les femmes représentaient seulement 2,77% de la population pénale de la région.

D'après l'enquête « Histoire familiale des hommes détenus⁴ » réalisée par l'INSEE en 2000, les hommes détenus sont jeunes, 50% ont moins de 30 ans et la fréquence d'incarcération maximale se situe entre 21 et 25 ans. Parmi les personnes sortant de prison accueillies en 2008 par les structures adhérentes Fnars Rhône-Alpes interrogées, **43% ont entre 25 et 35 ans et 40% entre 35 et 55 ans**. Le public « jeune » (18-25 ans) ne représente que 10% des personnes accueillies. Cependant cette proportion a pu être sous-évaluée, compte tenu du faible nombre de structures de l'échantillon accueillant des personnes âgées de moins de 25 ans.

Figure 2 : Age des personnes sortant de prison accueillies en 2008 par les structures adhérentes Fnars Rhône-Alpes interrogées (en %)



⁴ « Histoire familiale des hommes détenus », Cassan et Toulemon, INSEE première, n°706, avril 2000.

Près de **90% des personnes accueillies en 2008 étaient de nationalité française**, 8% de nationalité étrangère hors pays de l'Union Européenne et 2% de nationalité étrangère pays de l'UE.

2. Liens sociaux et familiaux :

La majorité des personnes sortant de prison accueillies au cours de l'année 2008 font parties du **public dit « isolé »** puisqu'elles sont seules à bénéficier d'un hébergement. Cependant, **les personnes interrogées ont des enfants pour la grande majorité**, bien que peu d'entre eux en possèdent la garde. L'équipe éducative est confrontée aux sentiments divers de culpabilité, de volonté de conserver une image positive, de la peur du rejet de l'enfant de la part des parents sortant de prison. La structure est ainsi chargée d'œuvrer pour le maintien ou la reconstruction d'un lien qui a pu se rompre au fil des années. En effet, exceptée la présence (souvent vécue comme intrusive) des bénévoles de l'association Relais Enfants Parents, un réel accompagnement des parents est rarement prévu durant la période de détention. Le maintien des liens avec l'enfant apparaît comme particulièrement complexe puisque les personnes détenues peuvent difficilement exercer leur droit de visite ; la venue de l'enfant au parloir dépend de la volonté de l'autre parent ou de la personne ayant la garde de l'enfant.

70% des structures interrogées offrent la possibilité aux personnes accueillies de recevoir leurs enfants au sein du CHRS. La vie en CHRS ne doit pas être un obstacle au maintien de relations parentales. La majorité des CHRS détient une salle réservée à l'intérieur de l'établissement prévue à cet effet. Plusieurs structures permettent aux résidents de voir leurs enfants dans leur appartement lorsque la personne est hébergée dans un appartement individuel. Afin d'améliorer et de rendre plus appréciables ces moments de visite, plusieurs structures réfléchissent à l'aménagement de lieux neutres en dehors du CHRS (mutualisation des moyens pour mettre à disposition un appartement permettant aux personnes de recevoir leurs enfants dans des conditions décentes). Des permissions peuvent également être accordée par l'administration pénitentiaire lors de week-end permettant à la personne de rendre visite à ses enfants et/ou conjoint.

La plupart des personnes interrogées ont déclaré être en couple avant leur incarcération, parmi ces personnes 90% ont vu leur union se rompre durant cette période. Par « vie en couple » nous entendons la vie commune sous le même toit pendant six mois ou d'avantage, avec ou sans mariage.

Ceci s'inscrit dans la même tendance observée par Gwénola Ricordeau⁵, révélant que pendant la période d'incarcération le risque de rupture d'union devient très important. Une union sur dix est rompue dans le premier mois qui suit l'incarcération.

D'après son mémoire de thèse sur la solidarité familiale lors de l'incarcération d'une personne, on assiste à des ajustements familiaux lors de la période d'incarcération. Les contraintes carcérales peuvent contribuer à aggraver des fragilités antérieures des relations familiales. De plus, l'incarcération intervient parfois dans un contexte familial difficile, les liens familiaux peuvent ne pas résister à l'épreuve.

Selon une étude réalisée par le Crédoc en 2000⁶, **l'âge et la durée de la peine sont des facteurs d'isolement durant la période de détention.** 50% des moins de 25 ans reçoivent plusieurs visites par semaine, 38% des détenus de 30-40 ans sont dans ce cas. La longueur des peines et l'âge contribuent à l'isolement des détenus. Les données collectées auprès des personnes interrogées vont également dans ce sens. En effet, 80% des personnes de moins de 35 ans ont déclaré avoir eu des contacts (visites, lettres, appels téléphoniques) avec leur famille (parents, frères et sœurs) durant leur période d'incarcération et d'hébergement au sein du CHRS. Parmi les personnes de plus de 35 ans seulement la moitié est dans ce cas là. **La situation est identique concernant les relations amicales, les moins de 35 ans sont 2/3 à avoir eu des contacts avec des amis contre 1/3 pour les personnes de plus de 35 ans.**

Au regard des données collectées, nous pouvons constater qu'environ 1/4 des demandes d'hébergement des personnes sortant de prison accueillies en 2008 ont

⁵ Gwénola Ricordeau, « Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération », Thèse de sociologie de l'Université Paris Sorbonne IV, 2007.

⁶ « L'autre peine », Enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus, dirigée par Le Quéau P., CREDOC, 2000.

été motivées par la proximité de la région d'origine et/ou du lieu de résidence du réseau familial, amical.

Il apparaît que les situations d'isolement vécues en détention se retrouvent également à la sortie au sein du centre d'hébergement. En effet, les personnes interrogées n'ayant eu aucun contact avec leur famille proche (parents, frères et sœurs) durant la période de détention, n'en ont pas davantage lors de leur hébergement en CHRS. Cette situation est identique concernant les contacts avec le réseau amical. 20% des personnes interrogées ont déclaré n'avoir eu aucun contact ni durant leur détention ni durant la période d'hébergement.

25% des personnes interrogées déclarent avoir sollicité les services de l'aumônerie durant leur incarcération. Ces personnes ont majoritairement été incarcérées plus de 12 mois. Elles ont tenu à souligner le rôle essentiel joué par les aumôniers durant leur période de détention : écoute, soutien, accompagnement personnalisé dans la réalisation de certaines démarches (réalisation des trajets à la gare lors des permissions de sortie, aide à la rédaction de courriers, aide à la recherche d'un hébergement pour la sortie...).

3. Parcours résidentiel :

Nombre d'associations françaises accueillent des Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) ou sortants de prison, ce qui représenterait en moyenne 25% des personnes accueillies⁷. D'après l'enquête OSC-Fnars⁸, 1/3 des hommes accueillis par les structures ont été incarcérés. Les associations adhérentes Fnars ont su développer des dispositifs d'accueil permettant une alternative à l'incarcération ou la mise en place d'aménagement de peine (TIG, Placement extérieur, Placement sous surveillance électronique, accueil des personnes détenues en permission, ...).

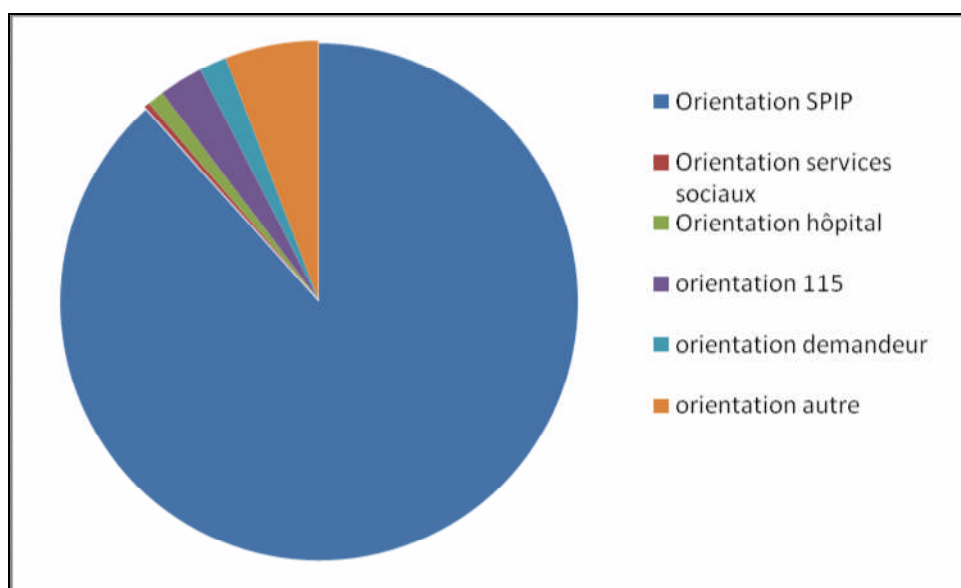
⁷ « Prise en charge des personnes placées sous main de justice : évolution de la chaîne pénale », Supplément de la gazette FNARS, n°64, mai 2008.

⁸ « Personnes en détresse », recueils et documents, n°17, 2002.

Près de **90% des personnes sortant de prison accueillies en 2008 ont été orientées par les services pénitentiaires d'insertion probation (SPIP)**. Ce qui s'explique par le fait que près de 85% des personnes accueillies bénéficiaient d'un aménagement de peine donc sont encore sous écrou.

60% des personnes accueillies ont été incarcérées dans le même département où elles sont ensuite hébergées en CHRS. 30% ont vécu leur période de détention en dehors de la région Rhône-Alpes. Ce chiffre concentre essentiellement des personnes accueillies par le Foyer Maurice Liotard à Lyon spécialisé dans l'hébergement de personnes sortant de différents établissements pénitentiaires en France.

Figure 3 : Orientation à l'entrée des personnes sortant de prison accueillies en 2008 par les structures adhérentes Fnars Rhône-Alpes interrogées (en %)

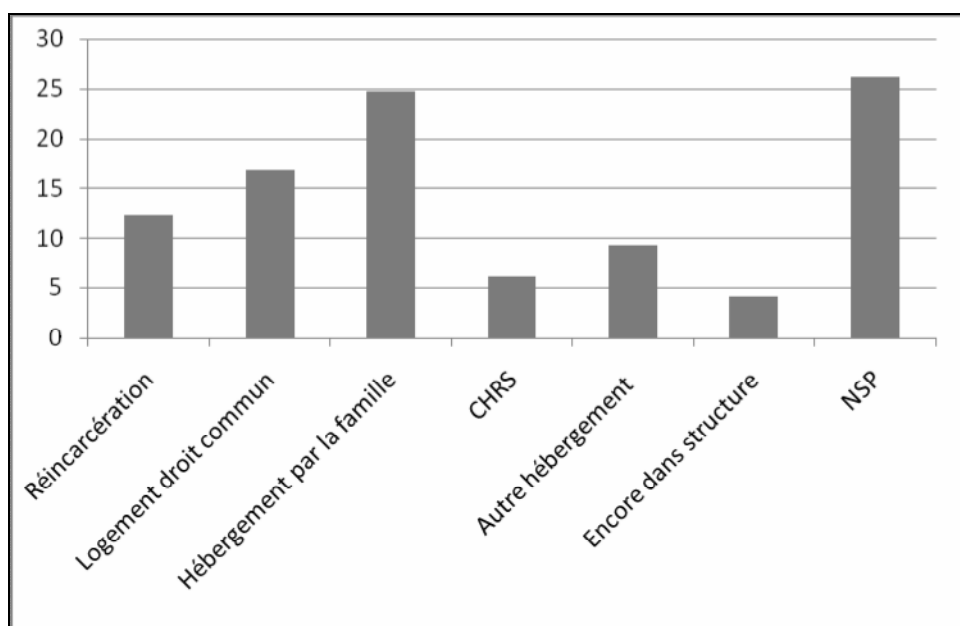


Parmi les personnes interrogées, la moitié était locataire de leur appartement avant leur période d'incarcération, 30% étaient en situation précaire face au logement (foyer, hôpital, squatt, camion...) et 20% étaient hébergées par la famille. Les personnes interrogées qui possédaient un bien immobilier en location, se retrouvent majoritairement dans une situation précaire suite à leur incarcération et à la perte de leur logement personnel, doublée le plus souvent d'une séparation avec le conjoint. D'après les données collectées par Juliette Laganier (Chargée de

mission justice Fnars) en 2008 sur le profil des personnes détenues : 25% des personnes accueillies en CHRS ont déjà été condamnées et pour 20% d'entre elles, c'est ce qui les a fait rentrer dans la précarité.

Concernant l'orientation à la sortie : **25% des personnes sortant de prison accueillies en 2008 ont été orientées vers un hébergement par la famille, 17% vers un logement de droit commun et 12% ont été réincarcérées.** De plus, le pourcentage du nombre de personnes orientées à la sortie vers un logement de droit commun est sans doute surestimé, compte tenu du nombre de personnes bénéficiant d'un placement extérieur et ayant conservé leur logement personnel le temps de la mesure judiciaire.

Figure 4 : Orientation à la sortie des personnes sortant de prison accueillies en 2008 par les structures adhérentes Fnars Rhône-Alpes interrogées (en %)



L'estimation des solutions d'orientation à la sortie des personnes est rendue difficile par le fait que pour un grand nombre de cas elles demeurent inconnues. Ainsi, **pour 26% des personnes accueillies l'orientation à la sortie est inconnue.**

Cependant, comme le souligne « la lettre de la DRASS⁹ » du mois d'Avril 2009, l'issue de l'hébergement est très dépendante du type d'hébergement et de la situation préalable de la personne. Ainsi, concernant l'hébergement d'insertion, 73% des personnes en logement ordinaire avant l'hébergement retrouvent cette situation après la période d'hébergement. Les personnes SDF avant l'hébergement ne sont que 22% à être orientées à la sortie vers un logement stable.

Le problème de l'orientation à la sortie est aussi à mettre en relation avec la situation de l'offre de logements du département ou de la ville. Plusieurs structures lyonnaises rencontrent ainsi des difficultés, face à un marché du logement saturé, pour l'orientation de personnes prêtes à sortir du CHRS. La situation géographique des logements proposés dans des quartiers « sensibles » peut également être problématique. Certaines offres de logements sociaux sont refusées par certaines structures, car en inadéquation avec le travail social entrepris avec la personne durant la période d'hébergement.

4. Parcours face à l'emploi :

L'enquête réalisée par l'INSEE en 2000¹⁰ révèle que dans les établissements pénitentiaires, les milieux défavorisés sont surreprésentés et ce sont les détenus les mieux dotés socialement qui ont la possibilité de suivre une formation en détention.

Actuellement, malgré l'augmentation de la population incarcérée, le volume d'activités et de travail n'augmente pas, ce qui entraîne une diminution du pourcentage de détenus qui travaillent¹¹. Les revenus du travail ne permettent pas la constitution d'un pécule de sortie, encore moins d'indemniser les parties civiles (critère pourtant pris en considération par le JAP pour accorder des remises de peine supplémentaires).

⁹ « Les foyers demandeurs d'hébergement en Rhône-Alpes : bilan 2006-2008 », *La lettre de la DRASS*, Avril 2009.

¹⁰ Enquête « Histoire familiale des hommes détenus », INSEE, 1999.

¹¹ Rapport 2008 du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

D'après le rapport d'activité de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) de Lyon de 2008, on observe en région Rhône-Alpes/ Auvergne une très forte surpopulation carcérale qui place la DISP de Lyon juste derrière celle de Paris.

Tableau 1: Capacité d'accueil et occupation des établissements pénitentiaires de la région Rhône-Alpes en 2008

Etablissements pénitentiaires	Capacité 2008	Nombre moyen occupation 2008	Taux occupation
Bonneville	90	246	208%
Bourg-en-Bresse	63	134	157%
Chambéry	66	128	185%
Grenoble	233	374	147%
Lyon Montluc	26	59	220%
Lyon Perrache	354	782	213%
Privas	64	95	128%
St Etienne	307	463	139%
Valence	118	239	172%
Villefranche sur Saône	636	729	113%
Aiton	230	354	150%
St Quentin Fallavier	239	388	152%

Sources : Rapport d'activité 2008 de la DISP Rhône-Alpes Auvergne

La Maison d'arrêt de Lyon Corbas qui a ouvert ses portes en mai 2009, comptait déjà au 31 août 2009 plus de 750 détenus pour une capacité théorique de 690 places.

La DISP constate que les résultats en matière de travail restent en dessous des objectifs, et la formation professionnelle a pâti d'une baisse des crédits d'Etat. Les actifs rémunérés représentent 42% des détenus et les demandeurs de travail 14%. Sur ces 42% : 3% sont en formation professionnelle (à l'intérieur), 10% au service général, 17% en production et 12% en aménagement de peine.

D'après le rapport 2008 du contrôleur général des lieux de privation de liberté, une sélection dans le travail s'est installée: les détenus ne pouvant assurer une productivité suffisante ne sont pas retenus. Ainsi, les candidatures des personnes présentant des handicaps physiques ne peuvent être prises en compte. Les publics très précarisés, éloignés du monde du travail et sans qualification se retrouvent eux aussi bien souvent exclus du travail en détention. Autre problème : celui des courtes peines qui ne peuvent s'ancrer dans un processus de formation qui nécessiterait plus de temps.

L'emploi en détention a souvent été perçu d'une manière négative par les personnes interrogées. La question récurrente étant : « peut-on vraiment parler d'emploi ? ». Plusieurs ont invoqué leur « boycott » du travail pénitentiaire, invoquant la faiblesse des salaires, refusant « de se faire exploiter ».

Concernant la formation et l'enseignement en détention, 60% des personnes interrogées se sont vu proposer une solution d'hébergement à la sortie par le SPIP, parmi celles-ci la moitié a suivi une formation et 75% ont travaillé durant leur période de détention. Lorsqu'on observe les données de 2008 de l'administration pénitentiaire sur la formation scolaire et professionnelle, on peut en conclure que les personnes interrogées apparaissent comme des personnes « privilégiées » puisque ayant bénéficié d'une formation ou d'un travail au sein de l'établissement pénitentiaire. Elles présentaient des garanties suffisantes de réinsertion et ont pu majoritairement bénéficier d'un aménagement de peine. A l'inverse, **parmi les personnes sorties libres en fin de peine de l'établissement pénitentiaire aucune n'a pu travailler durant sa période de détention.** D'après le rapport 2008 du contrôleur général des lieux de privation de liberté, « l'impréparation à la sortie (sortie sèche) conduit ceux ayant connu une période de détention au mieux à en sortir très troublés dans leur personnalité, au pire à n'avoir que la possibilité matérielle de réitérer ».

En outre, parmi les personnes interrogées, près de la moitié a obtenu le diplôme du CAP/BEP. Le reste de l'échantillon ne possède aucun diplôme. 90% des personnes interrogées, ne détenant aucun diplôme, ont connu une autre période d'incarcération au cours de leur existence. Comme le fait remarquer Philippe

Combessie¹², « il apparaît clairement que les capitaux détenus par les personnes en termes de formation, travail, argent, réseau familial, jouent sur l'enfermement ».

Tableau 2 : Nombre de personnes différentes entrées en formation sur l'année 2008 en flux

Niveaux et types d'action de formation	Secteur de l'enseignement		Secteur de la formation professionnelle**	
	Nombre annuel d'entrées en formation par type d'action	% des entrées en formation par niveau par rapport au total d'entrées annuel	Nombre annuel d'entrées en formation par type d'action	% des entrées en formation par niveau par rapport au total d'entrées annuel
Actions de formation de niveau 4 (BAC, DAEU, BTS) et au-delà	300	1,8%		
Actions de formation de niveau 5 (CAP, BEP, Brevet)	1307	7,9%	140	1%
Actions de formation niveau 5 bis (actions pré-qualifiantes, chantiers école, enseignement remise à niveau)	1945	11,8%	399	2%
Formations de base niveau 6 (alphabétisation, illettrisme, FLE)	648	3,9%		
Actions d'enseignement ou de formation à distance	399	2,4%		
Formations transversales (adaptation à l'emploi, préparation à la sortie, B2i, code de la route)			328	2%
Total	4599	28%	867	5%

Sources : Rapport d'activité 2008 de la DISP Rhône-Alpes Auvergne

**estimation

¹² *Sociologie de la prison*, Philippe Combessie, La découverte, édition 2004.

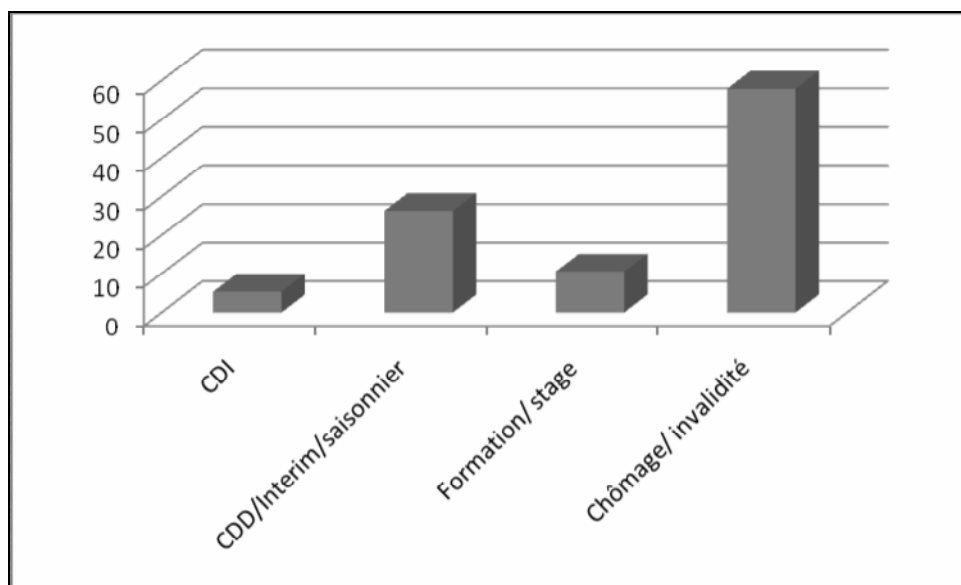
L'inquiétude des structures face à l'insertion économique de personnes sans qualification et éloignées du marché de l'emploi est à souligner. Quelles solutions proposées aux personnes face à l'effondrement du travail temporaire sans qualifications ? **En 2008, parmi les personnes sortant de prison accueillies par les structures interrogées, 22% ont retrouvé un travail.** Est à noter la difficulté de retrouver un emploi après l'arrêt de la mesure du placement extérieur. En effet, les contrats aidés proposés aux personnes par le Groupement pour l'Emploi des Probationnaires (GREP) prennent fin avec la mesure d'aménagement de peine.

Sans compter, qu'aux problèmes d'insertion professionnelle s'ajoutent bien souvent des difficultés liées aux conduites addictives, à la santé mentale, à l'isolement. D'après les données collectées auprès des structures adhérentes Fnars Rhône-Alpes, plus de **40% des personnes sortant de prison accueillies en 2008 ont requis des soins psychiatriques.**

L'étude de la profession des personnes interrogées laisse apparaître de forts contrastes : les professions intermédiaires et les cadres supérieurs sont absents de l'échantillon. En revanche, on observe une surreprésentation des ouvriers, métiers du bâtiment, de la restauration et du transport de marchandises.

Près de 60% des personnes interrogées étaient au chômage avant d'être incarcérées et un peu plus de 25% se trouvaient dans une situation précaire face à l'emploi. 2/3 des personnes sans emploi avant l'incarcération ne possède aucun diplôme et ces mêmes personnes ont tous connu une autre période d'incarcération au cours de leur vie.

Figure 5 : Situation face à l'emploi des personnes interrogées avant la période d'incarcération (en %)



5. Analyse globale de la situation des sortants de prison de la région Rhône-Alpes :

L'étude « Hébergement des personnes sortant de prison » a permis de recenser près de 500 demandes d'hébergement et 291 personnes accueillies en 2008 dans 27 structures adhérentes Fnars Rhône-Alpes interrogées.

Parmi ces personnes accueillies en 2008 par les structures adhérentes, 78% bénéficiaient d'une mesure d'aménagement de peine (dont plus de la moitié d'un placement extérieur) et 9% d'une alternative à l'incarcération. Ce qui signifie que **seulement 13% des personnes accueillies ont été hébergées suite à une sortie libre en fin de peine de l'établissement pénitentiaire**. Ceci pose la question du devenir des personnes sans solution d'hébergement à la sortie et non recensées dans les structures interrogées. Les personnes en sortie sèche trouvent-elles d'autres solutions d'hébergement ? Font-elles appel au secteur de l'urgence ?

En effet, de grandes difficultés apparaissent pour recenser les personnes sorties libres en fin de peine, hébergées en CHRS et ayant réalisé leur demande d'hébergement après leur sortie de l'établissement pénitentiaire. Lors de l'entretien d'admission au sein de la structure d'hébergement, le sujet de l'incarcération ou du

motif de rupture (et donc de la demande d'hébergement) n'est pas ou peu abordé. Autrement dit, il n'appartient qu'à la personne de renseigner les travailleurs sociaux sur son motif de demande d'hébergement. Or, la majorité des personnes sortant de prison ne souhaite pas divulguer ce type d'informations et désire « enterrer » ce passé d'incarcération. La catégorie des personnes sortant de prison est entièrement basée sur le déclaratif de la personne.

L'échantillon de personnes sortant de prison accueillies en 2008, dont nous disposons, est donc loin d'être le reflet d'une réalité sociale. Il n'est pas représentatif de la situation de l'ensemble des personnes sortant de prison de la région Rhône-Alpes se retrouvant en situation précaire face au logement. La majorité des structures interrogées font parties du secteur de l'insertion. Apparaissent manquantes toutes les personnes faisant appel au secteur de l'urgence, ou ayant trouvé une solution d'hébergement temporaire, ou encore à la rue.

Les personnes recensées ont pour la majorité bénéficié d'un suivi par le SPIP ce qui a motivé ou facilité leur admission au sein des structures d'accueil. Elles ont également, pour la plupart d'entre elles, pu accéder à un travail durant leur incarcération. Natalia Nikolaeva¹³, dans son mémoire de recherche où elle décrit comment dans le milieu carcéral la logique de réinsertion se trouve tendanciellement abandonnée à l'égard des sans-abri, met en lumière les systèmes de filtrage en prison dans l'accès aux dispositifs de réinsertion dont sont exclus ceux qui en auraient le plus besoin. Autrement dit, « les personnes incarcérées les plus démunies ont moins de chances que les autres détenus d'accéder en prison au travail, à la formation et encore moins de bénéficier d'une mesure d'aménagement de peine ». En effet, la Loi Perben II apparaît comme difficilement applicable pour des personnes ne disposant pas de solutions d'hébergement ou sans projet de réinsertion. Selon la thèse de Nikolaeva, les services du SPIP ont tendance à distinguer les détenus selon différentes classes : les « insérables », « peu insérables » et « pas insérables ». Le SPIP envoie en priorité les personnes qui ont la possibilité de travailler et qui présentent des garanties de réinsertion. Les pauvres sont ceux qui subissent les détentions les plus longues avec de faibles chances de bénéficier d'aménagements de peine. Les détenus les plus démunis auront alors tendance à se

¹³ Natalia Nikolaeva, « Les limites de l'assistance. Pratiques et justifications du recours aux solutions répressives dans la gestion publique et associative des personnes sans domicile », mémoire Master de sociologie de l'EHESS, 2007-2008.

diriger à leur sortie de l'établissement pénitentiaire vers le secteur « ouvert » de l'urgence.

Les différentes difficultés rencontrées par les équipes éducatives avec le public « justice » sont également à souligner. Les personnes sortant de prison hébergées nécessitent un accompagnement particulier, afin de fournir des réponses adaptées à des problématiques spécifiques, telles que les repères spatio-temporels, les repères sociaux, la réappropriation de l'espace intime... En bref, tout ce qui touche à une réadaptation sociale progressive. Les équipes éducatives se retrouvent donc parfois à gérer des situations inhabituelles auxquelles elles ne sont pas formées et préparées.

Ceci vaut également pour l'accompagnement des personnes bénéficiant d'une mesure de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique. Le secteur associatif intervenant dans le champ de la lutte contre les exclusions apparaît comme un partenaire privilégié du SPIP dans le cadre des placements extérieurs, en raison de la prise en charge globale qu'il peut offrir et de l'existence de réseaux qu'il a construit dans le domaine de l'insertion, du logement... L'association doit définir avec le SPIP les modalités du contrôle des règles imposées par la mesure de placement extérieur. L'association s'engage à aider la personne à respecter les obligations liées à la mesure. Les personnes encore sous écrou purgent la fin de leur peine au sein du CHRS qui prend le relais de l'administration pénitentiaire. L'équipe éducative se retrouve alors dans un rôle particulier de « gardien » devant contrôler les personnes. L'encadrement éducatif peut être mis à mal lorsque les personnes assignées par la justice au placement extérieur ont conservé leur logement personnel. Dans ce cas, l'hébergement en CHRS constitue clairement un choix par défaut pour ces personnes qui ne perçoivent nullement l'utilité d'un accompagnement social.

Conclusion :

L'étude sur l'hébergement des personnes sortant de prison ou bénéficiant d'un aménagement de peine, menée par la Fnars Rhône-Alpes entre le mois d'avril et le mois de septembre 2009, a mis en lumière certaines grandes tendances, déjà observées par plusieurs études antérieures concernant les personnes sortant de prison. Les résultats de l'étude n'ont en rien la prétention d'être exhaustifs et de définir une réalité sociale objective. L'objectif était d'obtenir une typologie des personnes hébergées par les structures de type CHRS adhérentes Fnars Rhône-Alpes en 2008, et de révéler certaines difficultés que peuvent rencontrer les équipes éducatives avec le public « PPSMJ ».

Il a fallu s'attaquer à divers problèmes au fil de l'étude : mobiliser les structures adhérentes du réseau Fnars Rhône-Alpes, pallier au manque de communication avec le SPIP du Rhône et rencontrer des personnes sortant de prison acceptant de témoigner. Une fois sortis de l'établissement pénitentiaire, les ex-détenus ne sont pas *a priori* identifiés, à moins de bénéficier d'un aménagement de peine au sein du centre d'hébergement. L'échantillon des personnes sortant de prison interrogées est donc peu représentatif compte tenu de sa faiblesse numérique. Ceci réside principalement dans le fait que la prison constitue une expérience honteuse et stigmatisante, que les personnes, à leur sortie de l'établissement pénitentiaire, préfèrent le plus souvent taire et cacher. Elles ont payé leur dette à la société et ne veulent plus y avoir à faire sous quelque forme que ce soit.

Les moments passés sur « le terrain » ont enrichi l'étude d'un point de vue qualitatif : recueil de données via l'observation et échanges avec la population ayant vécu l'expérience carcérale. La passation du questionnaire a parfois été un moment chargé d'émotions, l'enquêté revenant sur un passé douloureux et sur sa situation actuelle au sein du CHRS, cumulant les difficultés de différents ordres

(monétaire, professionnelle, familiale...). Certaines passations ont donc pris plus de temps, l'enquêté affichant un désir de se raconter, de rendre compte de certaines situations vécues lors de son incarcération, de parler des problèmes rencontrés face à l'emploi, de saluer le travail réalisé par différents travailleurs sociaux du CHRS...

Malgré les réformes prises par le gouvernement pour faciliter la réinsertion des personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, la prison demeure toujours un haut lieu de désocialisation. Le nombre de personnes pouvant bénéficier d'un accompagnement vers la sortie reste faible et a tendance à concerner les publics relativement bien insérés. Les personnes accueillies par le secteur de l'insertion, sortent perturbées et affaiblies de l'établissement pénitentiaire. La période de détention ayant eu pour conséquence soit de précariser leur situation d'avantage soit d'ajouter un « stigmaté » supplémentaire à la liste de leurs problématiques (logement, emploi, dépendances,...) : celui de l'expérience carcérale.

ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

CD : Centre de détention : accueille les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. À ce titre, les CD ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

CP : Centre Pénitentiaire : C'est un établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

DISP : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires.

Ecrou : Procès verbal constatant qu'une personne a été remise à un directeur de prison, et mentionnant la date et la cause de l'emprisonnement.

GREP : Groupement pour l'Emploi des Probationnaires : proposition d'un accompagnement individualisé vers l'emploi aux détenus qui préparent leur sortie et auprès des personnes relevant d'une mesure en milieu ouvert.

JAP : Juge d'Application des Peines.

Liberté Conditionnelle : La libération conditionnelle est une mesure d'individualisation de la peine pour les condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale.

Elle correspond à la mise en liberté d'un condamné avant la date d'expiration normale de sa peine d'emprisonnement ou de réclusion, sous condition de respect, pendant un délai d'épreuve, d'un certain nombre d'obligations. Au terme de ce délai d'épreuve et en l'absence d'incident, la personne condamnée est considérée comme ayant exécuté l'intégralité de sa peine.

MA : Maison d'Arrêt : reçoit les prévenus (détenus en attente de jugement) et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

Maison Centrale : prend en charge les détenus condamnés à de longues peines et accueillent également les détenus les plus difficiles, ou ceux dont on estime qu'ils ont peu de chances de réinsertion sociale. Le régime de détention dans ces prisons requiert des dispositifs de sécurité importants.

PE : Placement Extérieur : régime de détention aménagé qui permet à un ou plusieurs condamnés de se trouver régulièrement en dehors d'un établissement pénitentiaire, soit pour être employé à des travaux contrôlés par l'administration, soit pour suivre un enseignement, un traitement médical ou bénéficier d'un travail.

PPSMJ : Personnes Placées Sous Main de Justice : regroupe les personnes incarcérées et celles condamnées en milieu ouvert ou bénéficiant d'un aménagement de peine.

PSE : Placement sous Surveillance Electronique : mesure soit de contrôle judiciaire soit d'aménagement de peine comportant un système électronique de contrôle à distance de la présence ou de l'absence d'une personne sur un lieu où elle a été assignée par décision de justice.

Prévenu : Personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive en raison de l'exercice de voies de recours.

Semi-Liberté : La semi-liberté constitue un régime aménagé de détention qui permet à une personne condamnée à une peine d'emprisonnement ferme de rester sans surveillance continue hors d'un établissement pénitentiaire pour le temps nécessaire

- à l'exercice d'une activité professionnelle ;
- à l'exercice d'un stage ou d'un emploi temporaire en vue de son insertion sociale ;
- à une formation professionnelle ;
- au suivi d'un traitement médical ;
- à la participation à sa vie de famille.

SPIP : Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation : service à compétence départementale. Le SPIP exerce plusieurs missions :

- accueil des personnes placées sous main de justice, incarcérées ou non, suivi de leur situation, contrôle des obligations auxquelles elles doivent se soumettre, information des autorités judiciaires sur le déroulement des mesures,
- aide à la décision judiciaire : l'autorité judiciaire doit être destinataire de toutes les données qui lui permettent de mieux individualiser la peine et de prononcer des aménagements de peine les plus adaptés à la situation de la personne,
- développement et coordination d'un réseau de partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de donner aux personnes placées sous main de justice toutes les opportunités d'insertion en les orientant vers les dispositifs de droit commun : accès aux droits sociaux, aux soins, à l'éducation pour la santé, à la formation professionnelle, à l'action culturelle, au sport, au travail, à l'enseignement. Un accent particulier est apporté à la lutte contre l'indigence, contre l'illettrisme et contre la toxicomanie. Pour les personnes incarcérées, la préparation à la sortie de prison est l'objectif prioritaire.

TIG : Travail d'Intérêt Général : peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune) ou d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...).